



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.20

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT 2024-2030

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240404-D2024_579_2

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT 2024-2030

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » portant création du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

CONSIDERANT que le Schéma Régional de Habitat et de l'Hébergement (SRHH), doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et s'impose aux Schéma de Cohérences Territoriales (SCOT) et aux Plan Locaux d'Urbanismes communaux et intercommunaux.

CONSIDERANT que le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement pour les six années à venir et qu'il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

CONSIDERANT que le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

CONSIDERANT qu'il appartient au SRHH de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCOT et PLU(i)).

CONSIDERANT que des objectifs sont fixés, par le SRHH, à chaque EPCI, dans le respect des orientations du SDRIF et notamment : le polycentrisme habitat-emploi-transport (on construit plus là où se situent les transports et les zones d'emploi) et la sobriété foncière et le recyclage urbain.

CONSIDERANT que l'objectif de construction, fixé par le SRHH, pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), sur la période 2024-2030, est de 370 logements.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du SCOT-PAEC de la CCVE, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023 et que, sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années et pose un objectif de construction de 340 logements en fourchette haute.

CONSIDERANT que s'il apparaît que l'objectif fixé par le SRHH est légèrement supérieur aux objectifs envisagés dans le SCOT-PAEC de la CCVE à venir, il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux textes

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour, 2 contre (Emilie SAYAG et Bruno FOUCHER) et 2 abstentions (Philippe CHARPILLET et Christian DUPRE) :

➤ **EMET** un avis favorable au projet de SRHH pour la période 2024-2030.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024



Le Maire,
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-2024 04 04-D2024_579_2

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-2024 04 04-D2024_579_2